



Conseil d'administration du 16 novembre 2023
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Le Commissaire du Gouvernement

29 NOV. 2023

DELIBERATION n° 2023-28
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CANDIDATURE FEDER
GRAND EST DU PROJET « Élaboration d'un programme de conservation d'espèces de
milieux aquatiques sur le versant haut-marnais du Parc national de forêts »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n°2023-24 du 16 novembre 2023 approuvant le budget initial de 2024 du Parc national de forêts.

Considérant le projet « Élaboration d'un programme de conservation d'espèces de milieux aquatiques sur le versant haut-marnais du Parc national de forêts » et le plan de financement prévisionnel associé préalablement mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Article 1 :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

Programme FEDER-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027
Demande de subvention pour le projet :

Élaboration d'un programme de conservation d'espèces de milieux aquatiques sur le versant haut-marnais du Parc national de forêts

Calendrier du projet

Date de début : 01/01/2024

Date de fin : 31/12/2026

Description du projet

Le bon état écologique global des cours d'eau du Parc national de forêts permet la présence d'espèces remarquables telles que l'écrevisse à pieds blancs et la cigogne noire. Ces deux espèces ressortent, aux côtés de la grande cyclade – un mollusque d'eau douce, parmi les 9 espèces de faune présentant un enjeu de conservation majeur sur le territoire du Parc national (Perrodin, 2023). Positionné sur la ligne de partage des eaux entre la Seine et la Saône, le territoire du Parc national abonde en sources et cours d'eau (700 km de cours d'eau). Par sa localisation en tête des bassins hydrographiques, le Parc national porte une responsabilité sur la préservation de ces espèces aquatiques et liées au cours d'eau. **Le niveau de connaissance est très hétérogène selon les espèces.**

La cigogne noire, classée « en danger » de disparition sur la liste des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, fait l'objet d'un programme national de bagage et d'un suivi satellitaire. En 2023, le Parc national de forêts abritait au moins 7 nids occupés suivis, soit plus de 5 % de la population nationale. **Il reste nécessaire d'affiner la caractérisation des cours d'eau au niveau de ses zones d'alimentation pour en assurer la conservation, voire en assurer la restauration.** Cette étude s'inscrit dans les items d'une feuille de route en faveur de l'espèce élaborée à l'échelle du Grand Est.

L'écrevisse à pieds blancs, reconnue d'intérêt communautaire au niveau européen fait l'objet de comptages nocturnes sans pour autant faire l'objet d'une base de données structurée. Aujourd'hui, les populations sont isolées dans des stations et sont menacées par la colonisation des écrevisses exotiques (américaine et signale) potentiellement porteuses de la peste de l'écrevisse. La préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes sont donc les leviers permettant d'assurer la conservation de l'espèce.**

En ce qui concerne les mollusques aquatiques, la connaissance reste lacunaire pour de nombreuses espèces. C'est le cas de la grande cyclade, espèce déterminante ZNIEFF « en danger » sur la liste rouge des mollusques continentaux de France métropolitaine (2022). Un PRA mollusques aquatiques du Grand Est est en cours de rédaction.

La qualité des cours d'eau ressort également à travers ses peuplements piscicoles, notamment à travers son cortège d'espèces salmonicoles, avec la présence de la truite de rivière, mais aussi le chabot, ainsi que la Lamproie de planer. La gestion halieutique des cours d'eau est un levier important de préservation de la ressource.

L'action du Parc national est dirigée vers les orientations et mesures de sa charte :

- Objectif 1 – Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines
- Orientation 2 – Améliorer la connaissance des patrimoines
- Objectif 5 – Assurer la conservation des espèces cibles patrimoniales
- Objectif 6 – Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité (dont celle des cours d'eau) De même sur son aire d'adhésion (Orientations 5 et 6) ;

- Objectif 7 – Protéger la ressource en eau
- Orientation 7 – Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

Aujourd'hui, la connaissance sur les cours d'eau et sur la faune aquatique reste lacunaire en Haute-Marne par rapport à la Côte-d'Or. En 2013, la SHNA a réalisé un bilan cartographique de la faune aquatique patrimoniale et un programme espèce à enjeu est actuellement en cours afin d'élaborer des plans d'actions permettant d'assurer la conservation des espèces patrimoniales.

En cohérence avec les actions menées sur la partie Côte d'Or du Parc national, le projet proposé répond à la nécessité d'améliorer la connaissance sur les espèces de milieux aquatiques ou inféodées au cours d'eau afin de mieux orienter la politique de conservation de ces espèces et ainsi que de communiquer auprès d'un large public sur les enjeux associés à leur biodiversité et leur conservation.

Objectifs recherchés

L'objectif de ce projet est de mettre en place un programme sur 3 ans visant la conservation d'un ensemble d'espèces aquatiques et liées au cours d'eau de la partie Haut-Marnaise du territoire du Parc national de forêts : Cigogne noire, Ecrevisse à pieds blancs, mollusques aquatiques (Grande cyclade, Mulette épaisse...)

Le projet va consister à développer la connaissance acquise sur ces espèces, à identifier voire expérimenter des mesures de gestion et de restauration de cours d'eau sur la base de retours d'expériences et à proposer des actions de sensibilisation et de communication.

Moyens mis en œuvre par le porteur de projet

Moyens humains affectés au projet en ETP

Parc national de forêts : Au total 1.7 ETP / an sur 3 ans avec :

- Création de poste Chargé.e de projet espèces aquatiques : 36 mois
- Responsable Pôle Connaissances et Patrimoines : 10,5 semaines
- Chargée de mission patrimoine naturel : 60 semaines
- Garde monitrice : 34 semaines
- Géomaticienne : 30 semaines

Autres moyens utilisés pour les besoins du projet (moyens matériels, immatériels ...)

- Véhicules de service du Parc national
- Locaux pour réunions
- Contribution indirecte d'autres agents du Parc national ou de partenaires

Livrables attendus suite à la réalisation du projet

Axe 1. Connaissance

- Construction d'une base de données opérationnelle et d'outils de terrain pour suivre les « milieux et espèces aquatiques du Parc national de forêts »
- Rapport sur la caractérisation des cours d'eau sur les zones de gagnages de la cigogne noire
- Cartographie des zones de pressions vis-à-vis de l'écrevisse à pieds blancs (écrevisse signal, peste de l'écrevisse) afin d'identifier des zones prioritaires pour mener des actions de préservation
- Bilan des suivis de la qualité de l'eau

Axe 2. Gestion, préservation et Restauration

- Rédaction d'un plan d'action piscicole avec la Fédération de pêche
- Synthèse des opérations réalisées

Axe 3. Sensibilisation, Communication

- Articles sur le site internet et les réseaux sociaux du Parc national
- Formations à destination des pêcheurs voire des agriculteurs

Plan de financement prévisionnel

Catégorie de dépenses	Montant global (en € TTC)
Dépenses de prestations externes	60 000,00 €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	33 939,47 €
Dépenses de communication	15 000,00 €
Frais de personnel directs	310 060,53 €
Frais de structure (option de cout simplifié) (15% des frais de personnel)	46 509,08 €
Total projet	465 509,08 €
Dont éligible	465 509,08 €

Demande de subvention FEDER : **279 305,45 €**, soit 60% du montant éligible.
Reste à charge : 186 203,63 €